

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°100/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 SEPTEMBRE 2024	20 SEPTEMBRE 2024
40	24	39		
<b>OBJET :</b>	Attribution du marché n°AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre n°AO2024-04 accord cadre à bons de commande pour la collecte et le traitement des déchets passé selon une procédure d'appel d'offres			

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-six septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** M. MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme DORISE Juliette à M. MARIN Bernard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à Mme. PLAUD Isabelle ;
- De Mme PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour des bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sous la forme d'un appel d'offres ouvert et envoyée pour publication le 12 juin 2024 (Supports : JOUE, BOAMP, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes).

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert donnant lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2124-1 2°, R. 2124-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot N°1 : Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration
- Lot N°2 : Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration

Les lots sont conclus à compter du 12 novembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible trois fois une année. La durée maximale de chaque lot est de 48 mois toutes reconductions confondues.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a opéré les choix suivants :

- Le lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration », est attribué à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835
- Le lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration », est attribué à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Collecte et valorisation par compostage des boues de station d'épuration » : à l'entreprise SAUR SAS, n° SIRET 339 379 984 05835, 63/65 Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT de 163 243.00 €

Lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » : à l'entreprise SOTRECO SAS, n° SIRET 394 488 555 000 19, sis Avenue des Confignes, ZI des Iscles-13160 Châteaurenard, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE HT de 18 640.00 €

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 4 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).